

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/07 du 20 Janvier 2025
portant réglementation des coupures d'éclairage public
sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune d'EVAUX LES BAINS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Octobre 2024 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 Janvier 2025 l'éclairage public sera totalement interrompu de 22h00 à 6h30 sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains à l'exception des secteurs aux abords du Casino, des Thermes et du Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or».

Article 2 : Le Maire d'Evaux-les-Bains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché par Monsieur le Maire d'EVAUX-LES-BAINS et ampliation transmise à Madame la Sous-Préfète d'Aubusson

Fait à EVAUX LES BAINS, le 20 Janvier 2025.


Le Maire
Bruno APINEAU